

## Comment étiqueter vos produits sans OGM ?

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, il est désormais possible d'étiqueter les productions sans OGM, selon ces critères :

<b>Où étiqueter ?</b>	si l'ingrédient représente plus de 95 % de la denrée alimentaire	sans OGM > 95% produit final	En <b>face avant</b> du produit
	si l'ingrédient représente moins de 95 % de la denrée alimentaire	sans OGM < 95 % du produit final	Dans la <b>liste</b> des ingrédients

<u>Produit</u>	<u>Type de produits</u>		<u>Espèces concernées</u>	<u>Situation</u>	<u>Mentions</u>	
Végétal	farine	Cette mention ne peut pas être utilisée pour désigner des ingrédients issus de végétaux dont aucune espèce génétiquement modifiée n'a fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché de l'Union européenne.	maïs, colza, soja, pomme de terre, betteraves sucrières  (cf <a href="http://www.infogm.org/spip.php?page=rec_dossier_autorisation">http://www.infogm.org/spip.php?page=rec_dossier_autorisation</a> )	si moins de 0,1 % d'OGM	« Sans OGM »	
	lécithine					
	amidon					

<u>Produits</u>	<u>Produits</u>	<u>Situation</u>	<u>Conditions</u>	<u>Mentions</u>
Ingrédients issus de l'apiculture	Miel, pollen, gelée royale ...	aucune espèce végétale OGM dans un rayon de 3 km autour des ruches, les sources de nectar et de pollen	pendant au moins un an	« Sans OGM dans un rayon de 3 km »
		Pas d'utilisation d'aliments complémentaires GM ou garanti à 0,1 %		

Les produits issus de l'agriculture biologique peuvent faire l'objet d'un double étiquetage : Bio et « sans OGM ».

Produits	Type de produits		Situation	Espèces concernées		Exemples :	Conditions	Mentions	Type d'étiquettes
Animaux	non transformés	Viande sauf lait et œufs	Nourris avec des végétaux issus d'espèces garanties sans OGM à 0,1 %	végétaux dont aucune espèce GM n'a été autorisée en Europe		Animaux nourris avec du foin, de l'orge, produites sur la ferme ou achetées	Toute la durée de vie de l'animale,	<b>Nourris sans OGM 0,1 %</b>	
			Nourris avec des végétaux issus d'espèces garanties sans OGM à 0,9 %	Végétaux dont des espèces GM ont fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché de l'Union européenne.	maïs, colza, soja, pomme de terre, betteraves sucrières	Animaux nourris avec du maïs cultivé sur la ferme ou acheté  Animaux nourris avec du soja garanti - de 0,9 % d'OGM	sauf dans ces cas :  <u>Lait</u> : nourri 6 mois minimum  <u>Volailles et œufs</u> : 6 semaines ou toute la vie du poussin 3 jours	<b>Nourris sans OGM 0,9 %</b>	
	transformés	Lait  œufs	Nourris avec des végétaux issus d'espèces garanties sans OGM à 0,1 %	végétaux dont aucune espèce GM n'a été autorisée en Europe		Animaux nourris avec du foin, de l'orge, produites sur la ferme ou achetées	<u>Volailles chair</u> : Un an précédant l'abattage	<b>Issu d'animaux nourris sans OGM 0,1 %</b>	
			Nourris avec des végétaux issus d'espèces garanties sans OGM à 0,9 %	Végétaux dont des espèces GM ont fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché de l'Union européenne.	maïs, colza, soja, pomme de terre, betteraves sucrières	Animaux nourris avec du maïs cultivé sur la ferme ou acheté  Animaux nourris avec du soja garanti - de 0,9 % d'OGM	<u>Autres avec durée de vie &lt; 1 an</u> : ¾ de la vie précédant l'abattage	<b>Issu d'animaux nourris sans OGM 0,9 %</b>	
		Yaourts							
		Fromages  Plats cuisinés ...							